



Prolongation des vacances d'automne

PAS DE SOLUTION DE GARDE ? VOUS AVEZ DROIT À DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

Les trois Communautés ont décidé de prolonger les vacances d'automne de 2 jours, à savoir les 9 et 10 novembre 2020 et ce, afin de limiter la propagation du virus.

**Vous n'avez pas de solution de garde pour les 9 et 10 novembre ?
Avez-vous droit à des allocations de chômage ?**

Oui, vous avez droit à une allocation pour ces deux jours si vous restez à la maison pour garder vos enfants pour cause de force majeure à la suite de la fermeture des écoles. Il n'est pas requis que vous ne puissiez pas faire de télétravail. L'école vous délivrera une attestation de fermeture pour cause de coronavirus.



Quelle est la procédure à suivre ?

Vous devez compléter et signez l'attestation de fermeture et la remettre à votre employeur.

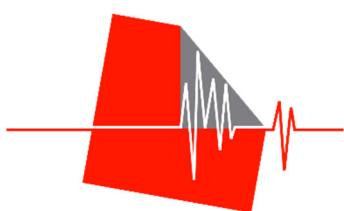
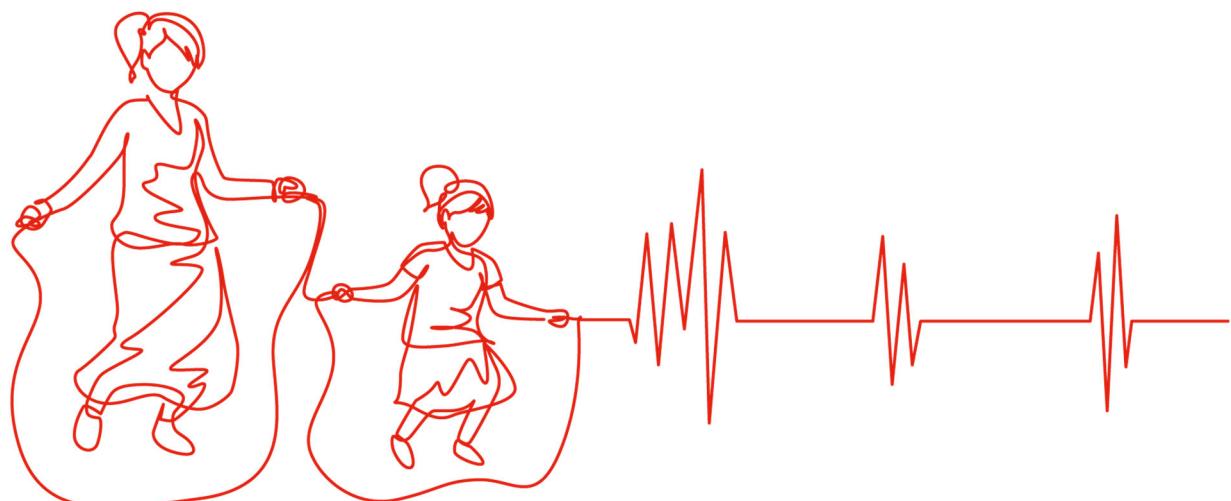
Il convient de faire une distinction selon que votre entreprise (ou secteur) est ou pas particulièrement touché par la crise du coronavirus.

- **Votre entreprise ou secteur est particulièrement touché par la crise du coronavirus : vous ne devez rien faire sauf si vous demandez des allocations de chômage temporaire pour la 1^{re} fois.** Dans ce cas, c'est la procédure simplifiée de chômage temporaire pour force majeure qui s'applique.
- **Votre entreprise ou secteur n'est pas particulièrement touché par la crise du coronavirus : Votre employeur doit vous fournir un formulaire C3.2A que vous devez remettre au service chômage de la FGTB.** C'est nécessaire lorsque vous demandez des allocations de chômage pour la 1^{re} fois ou que vous ne relevez plus de la procédure simplifiée de chômage temporaire pour force majeure à partir du 1^{er} septembre.

Quel est le montant de vos allocations de chômage

Vous recevez des allocations de chômage à charge de l'ONEm à hauteur de 70% de votre salaire mensuel brut plafonné (€ 2.754,76). Un supplément de € 5,63 par jour de chômage vous est également octroyé. Ce supplément est à charge de l'ONEm.

Vous devez satisfaire aux conditions d'indemnisation habituelles pour bénéficier des allocations de chômage.



SETCa

FGTB

www.setca.org

E.R. : MYRIAM DELMÉE | SETCa | Rue Joseph Stevens 7/5 | 1000 Bruxelles

**VOTEZ
LISTE
3**